

# Fédérations syndicales de cheminots

## CGT – CFDT – CFTC – UNSA – FGAAC

Paris, le 06 mars 2007

Madame Anne Marie IDRAC  
Présidente de la SNCF  
34, rue du Commandant Mouchotte  
75699 PARIS Cedex 14

Madame la Présidente,

Comme vous le savez, un nouveau cycle de négociations a débuté entre la CER et la Fédération Syndicale Européenne des travailleurs des Transports (ETF) conformément aux dispositions de la clause 4 de l'accord ETF/CER signé le 27/01/2004 et transposé depuis en directive communautaire (2005/47)

L'ETF, engagée contractuellement par sa signature, souhaite aussi que soit appliquée la clause 11 de l'accord susvisé qui prévoit de procéder au bout de 2 ans à une évaluation de la mise en œuvre de celui-ci.

A ce jour, trois ans après la signature de l'accord ETF/CER, aucune évaluation n'a été réalisée par la CER. De même, nous déplorons que l'accord ETF/CER relatif à une licence européenne de conducteurs, signé également le 27/01/2004 ne soit toujours pas appliqué par les entreprises membres de la CER.

Concernant la clause 4, portant sur le nombre de repos consécutifs hors résidence (RHR), la CER demande la possibilité de permettre la programmation d'au moins 4 RHR successifs !

A ce jour, l'accord limite le nombre de RHR à 1 entre deux périodes de travail et la clause 4 (bas de page) prévoit une dérogation permettant de disposer de deux RHR consécutifs. A notre connaissance, cette dérogation n'a pas été utilisée par les entreprises ferroviaires

La CER justifie cette demande dans le but d'aider les petites entreprises ferroviaires privées à se développer. Cela dit et contrairement à ses premiers arguments, l'augmentation du nombre de RHR successifs ne serait plus du point de vue de la CER pour effectuer de longs parcours (Allemagne-Espagne par exemple) mais pour assurer des trafics transfrontaliers. Autant dire que cela ressemble beaucoup à du cabotage

L'ETF a fait savoir à plusieurs reprises à la CER qu'elle ne souhaite pas la programmation de plusieurs RHR successifs. L'urgence pour ETF est que le secteur ferroviaire se stabilise après les différentes phases de libéralisation, d'ouverture des réseaux ferroviaires et de leurs activités à la concurrence privée sur des bases et objectifs dogmatiques.

Par ailleurs, il est impératif qu'après 15 ans de libéralisation une évaluation sérieuse et indépendante soit réalisée au sujet de leurs impacts tant du point de vue social, technique, juridique et économique.

A cet égard, l'étude paritaire (CER/ETF) engagée à propos de la restructuration du Fret ferroviaire en Europe et des incidences sur le personnel devrait fournir des enseignements utiles à l'élaboration de recommandations communes.

Nous rappelons qu'ETF n'a pas à favoriser les petites entreprises privées par rapport aux plus grandes entreprises historiques de chemin de fer

L'ETF représente l'ensemble des personnels quelque soit la taille et le statut de l'entreprise.

Le risque de “dumping social” est réel, notamment avec les nouveaux états membres.

A ce titre, le cas “Willy Betz” dans le secteur routier devrait faire réfléchir les dirigeants des entreprises ferroviaires (historiques notamment...) et les pouvoirs publics sur les risques encourus avec une telle politique pour les pays de transit, comme c’est le cas de la France.

Certaines entreprises ont d’ores et déjà compris que la programmation de plusieurs RHR successifs ne correspond pas à leurs besoins et en ont fait part à Monsieur LUDWIG directeur exécutif de la CER. C’est le cas de la SNCB et de la DB.

L’ETF et les fédérations françaises de cheminots affiliées militent toujours pour le développement des coopérations entre entreprises permettant de transporter plus de voyageurs et de marchandises par rail sans remettre en cause les conditions sociales des salariés.

Elles vous demandent donc, Madame la Présidente, d’intervenir auprès de la CER pour conserver le nombre de RHR prévu dans la clause 4 de l’accord ETF/CER. Il existe d’autres points pour lesquels la négociation est possible, par exemple, la durée maximale du RHR...

Dans l’attente de vous lire, nous vous prions d’agréer, Madame la Présidente, l’expression de nos sentiments respectueux.

CGT  
Didier LE RESTE

CFDT  
Arnaud MORVAN

CFTC  
Alain POTIER

UNSA  
Eric TOURNEBOEUF

FGAAC  
Bruno DUCHEMIN

